



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2021 à 18h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT,
M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ,
M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absent : M. Alexis PERSONNAZ, pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ.

Secrétaire de séance : M. Corentin CIMAZ.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2021.

II - Informations.

III - Présentation de la synthèse des analyses financières concernant la Commune de Bessans.

IV - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Eau et assainissement" n°2

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) 50 ans de la station de Bessans - tarifs de produits divers.

5) Adressage et numérotation - demande de subvention - confirmation.

6) Convention de participation pour le risque "prévoyance".

V - Droit(s) de préemption.

VI - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2021.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de l'association "Bessans - Bonneval-sur-Arc Territoire d'Alpinisme", pour la subvention accordée par la Commune lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2021.

b) Covid-19 : La vaccination se poursuit, avec désormais des créneaux ouverts pour la dose de rappel. Des rendez-vous peuvent être pris auprès des infirmières de Val Cenis et des pharmacies de Modane.

Au niveau du domaine skiable, les mesures spécifiques demandées sont mises en œuvre pour le domaine nordique et le domaine alpin. Il est rappelé que l'accès au domaine nordique ne nécessite pas un pass sanitaire, mais le respect des règles de distanciation et le port du masque lors des regroupements et files d'attente. L'accès aux remontées mécaniques nécessite en revanche un pass sanitaire valide, ainsi que le respect des règles de distanciation et le port du masque lors des regroupements et files d'attente.

Dans les salles hors-sac, les règles de distanciation et le port du masque sont obligatoires, et interdiction de se restaurer afin de ne pas inciter au retrait du masque.

c) Gestion du personnel : Une réunion de début de saison a eu lieu avec l'ensemble du personnel, avec des discussions sur un certain nombre de points.

Les recrutements ont été délicats comme dans beaucoup de stations, des personnes retraitées ont notamment proposé leurs services pour compléter les équipes. Au niveau du petit déneigement, la réponse d'un candidat est encore attendue.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail réalisé par le personnel de la station et des services techniques pour le début de saison, la mise en place, l'organisation des premiers évènements... avec un souci prioritaire de satisfaction de la clientèle malgré les difficultés.

d) Saison hivernale 2021-2022 : Bessans a eu d'excellents retours médias sur le lancement de la saison grâce au snowfarming, avec des reportages nombreux au niveau local, régional et national. Monsieur le Maire remercie les équipes de la station et de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT).

En novembre, le téléfilm "Noir comme neige", tourné à Bessans début 2021, a été diffusé.

La saison d'hiver est plutôt bien lancée, avec à ce jour 130 000 € de recettes.

Suite aux chutes de neige récentes, une très grande partie du domaine nordique est ouverte.

En ce qui concerne les 50 ans de la station, trois axes majeurs de travail sont privilégiés : une communication qui se met en place progressivement, des animations tout au long de la saison et deux temps forts prévus :

- le mercredi 23 février 2022, avec une partie sportive en fin de journée et une partie festive en soirée (en fonction des conditions sanitaires).
- en fin de saison à une date à déterminer (plutôt à destination des acteurs locaux).

Une réunion a eu lieu avec les socioprofessionnels pour les informer sur la saison qui s'ouvre. Des éléments seront envoyés avant l'arrivée des vacances de fin d'année pour ceux qui n'ont pas participé.

e) Déneigement : Les principales informations ont été rappelées dans une communication en début d'hiver. Pour le déneigement des espaces privés, l'inscription préalable est obligatoire en mairie.

f) Centre "La Bessannaise" : La structure est ouverte depuis le 3 décembre 2021, avec une forte demande et des chiffres encourageants, en espérant que la situation sanitaire ne vienne pas contraindre certains séjours réservés.

- g) Ecole : Tout se passe convenablement et dans une bonne ambiance. Aucune information sur la carte scolaire pour la rentrée 2022 n'a encore été transmise. Madame Denise Mélot a participé cette semaine à une réunion avec le Directeur académique, mais avec des informations générales et non spécifiques aux communes.
- h) Garderie : Pour l'hiver 2021-2022, les règles sanitaires ne permettent pas de mixer habitants et vacanciers, ce qui implique que la garderie sera principalement dédiée aux habitants. Madame Denise Mélot indique que de nouvelles normes concernant les locaux des garderies devraient s'appliquer dans les années à venir, ce qui amène la Commune à se pencher prochainement sur les aménagements permettant de déplacer les locaux de la garderie et du périscolaire dans la Maison Bernard.
- i) Intercommunalité : La Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Terres Blanches à Modane a été inaugurée. 10 000 m² sont disponibles pour des activités industrielles ou artisanales sur le territoire.
Le recrutement d'un manager de commerce va être finalisé.
Dans la dynamique commerciale, la campagne de communication "Amoureux d'ici HMV" réalisée pour l'été 2021 a été déclinée pour l'hiver 2021-2022.
Le Salon de l'Artisanat Mauriennais, reporté en 2021, est programmé les 17 et 18 septembre 2022 sur le site de la Redoute Marie-Thérèse (Forts de l'Esseillon).
L'intercommunalité, en lien avec les communes, est en train de finaliser un contrat avec l'Agence de l'eau pour subventionner différents projets du territoire au niveau de l'eau et de l'assainissement. Cela devrait donner lieu à une délibération du Conseil Municipal en février 2022.
- j) Haute-Maurienne Vanoise Tourisme : Un nouveau directeur, Monsieur Jérémie Silva, prendra ses fonctions en février 2022.
Concernant la nouvelle organisation (et répartition financière), les discussions sont toujours en cours, cela n'est pas satisfaisant pour Bessans et d'autres stations.
Monsieur Jérémy Prokop a été nommé responsable animations-événements du territoire, en remplacement de Monsieur Cyril Bertrand.
Monsieur Thibault Pouget sera le nouveau référent animations pour Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- k) Parc national de la Vanoise (PnV) : Un nouveau directeur, Monsieur Xavier Eudes, a été nommé. La nouvelle présidente élue est Madame Rozenn Hars, suite à la transition qui avait été assurée par Monsieur Alain Emprin.
- l) Combe du Ribon : Concernant les questions foncières, la promesse de vente a été signée avec le GAEC du Vallon.
Le permis d'aménager est toujours en instruction, des éléments complémentaires ont été fournis.
Par ailleurs, des avancées sont à noter concernant la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne", avec des personnes intéressées pour l'acquisition des derniers lots de la partie artisanale. Le terrain a été borné, pour la création de deux lots.
- m) Aval des Conchettes : La démarche de "test opérateurs" a été concluante. Sur 16 investisseurs potentiels contactés, la moitié a montré un intérêt. Des visites programmées ont été annulées en raison des conditions météo, mais seront reprogrammées rapidement.
Le travail se poursuit également sur les logements permanents.
Une étude de sol a été réalisée, comme cela avait été préconisé pour anticiper, avec des résultats positifs concernant la nature du sol.
- n) Aire de camping-cars : Des discussions sont en cours avec deux sociétés pour affiner leurs modèles. D'autres contacts ont été pris pour élargir le panel et pouvoir prendre les meilleures orientations à ce sujet.
- o) Espace Sportif Le Carreley : Une réunion d'expertise a eu lieu le 18 novembre dernier. La Commune est en attente du rapport rendu sur la chaudière et les autres points soulevés.
- p) Régie électrique : Le travail de redéfinition du projet de microcentrale a bien avancé. Les éléments chiffrés apportés par EDF montrent que le projet redimensionné, plus ambitieux, est tout à fait viable. Sous réserve que tout fonctionne, il serait plus rentable à moyen et long termes.

Sur les questions foncières, de nombreux dossiers ont été réglés. Il en reste un, comportant des enjeux agricoles, pour lequel les discussions se poursuivent.

Le recrutement d'un coordonnateur au niveau des Régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise est en cours. Une décision sera prise prochainement.

Concernant les compteurs Linky, les premiers ont été installés. Monsieur Alain Luboz a participé à une réunion cette semaine concernant le choix pour un nouveau logiciel.

q) Agriculture : Un problème a été rencontré avec des agneaux crevés laissés au bord d'un chemin. Une personne a alerté la gendarmerie, qui est intervenue et a tiré au clair la situation. Un courrier a été adressé à tous les agriculteurs pour les avertir de cette situation et leur faire part de la vigilance de la gendarmerie.

Par ailleurs, la Commune cherche à traiter un problème de stockage d'une caravane à l'entrée du village, à un endroit inapproprié.

Autre problème, des dépôts de vieilles herbes de manière sauvage ont été enflammés au niveau de la fumière communale.

Enfin, une convention à signer avec les exploitants pour l'utilisation de la Caberne de la Lombarde est en cours de rédaction. En attente de la signature de cette convention, les clés du bâtiment n'ont pas été rendues pour l'hiver, malgré les demandes.

r) Liste électorale : La commission de contrôle de la liste électorale a pointé différentes situations irrégulières : des personnes inscrites dont la situation ne correspond pas ou plus aux critères. Des courriers ont été envoyés, avec une volonté de souplesse pour faire en sorte que ceux qui le souhaitent et le peuvent puissent régulariser leur situation. Des retours sont attendus avant un nouveau point.

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il est possible d'obtenir la liste des personnes concernées. Monsieur le Maire répond positivement.

s) Boîte aux lettres du Père Noël : A l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une boîte à lettres a été mise en place devant la mairie pour les enfants qui souhaitent envoyer une lettre au Père Noël.

t) Cérémonie de l'Armistice 1918 : Tout s'est bien passé le jeudi 11 novembre, avec enfin le retour du public pour les commémorations.

Madame Denise Mélot indique que certaines personnes sont choquées d'entendre lors d'une cérémonie patriotique un chant religieux, en l'occurrence le "De Profundis".

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit avant tout d'une tradition, à laquelle certains habitants sont attachés. La question s'était déjà posée des années précédentes. Lors de sa venue à une cérémonie du 11 novembre, un ancien Sous-Préfet avait jugé que cela ne posait aucun souci dans la mesure où il n'y avait aucune offense à d'autres religions.

u) Téléthon 2021 : Le repas et le petit déjeuner ont été réussis, malgré l'absence des enfants de l'école au petit déjeuner en raison des contraintes sanitaires.

v) Repas des aînés : Plus de 50 personnes ont participé, avec un très bon repas, dégusté dans une ambiance conviviale, sur le thème de l'automne. Monsieur le Maire remercie particulièrement Monsieur Dorian Vincendet pour sa prestation à l'accordéon.

w) Stage de premier secours : Le stage a été annulé en raison du manque de participants. Une nouvelle session sera proposée en 2022.

x) SAMSE National Tour biathlon et ski de fond : Ces deux événements ont parfaitement lancé la saison d'hiver, avec beaucoup d'athlètes et une belle mise en lumière de Bessans et de la Haute-Maurienne Vanoise.

z) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à la SCI Verhamme, rue Saint Etienne, pour la réhabilitation d'une maison.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Brigitte Carbou, rue de Duvallon, pour l'installation d'une barrière rabattable.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Olivier De Simone, au hameau du Villaron, pour un abri à vélos.

y) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- Crèche vivante, le vendredi 24 décembre 2021 à 18h00 à proximité de la salle de l'Albaron.
- Vœux à la population, le dimanche 2 janvier 2022 à 17h30 à la salle de l'Albaron.
- Marathon International de Bessans, les 8 et 9 janvier 2022 (avec les "Nordic Happy Hour").
- 9^e étape de La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc, le dimanche 16 janvier 2022.
- Temps fort grand public du 50^e anniversaire de la station, le mercredi 23 février 2022.
- Rencontres d'escalade sur glace, les 12 et 13 mars 2022.
- Lekkarod, du 18 au 20 mars 2022.
- Championnats de France de ski adapté, du 29 mars au 2 avril 2022.
- Election présidentielle, les 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives, les 12 et 19 juin 2022.

III - Présentation de la synthèse des analyses financières concernant la Commune de Bessans.

Monsieur Marc Viénot présente la synthèse des analyses financières concernant la Commune de Bessans, réalisées par l'Agence Alpine des Territoires (Agate) :

- dans le cadre du projet "Aval des Conchettes" sur le budget principal (analyse rétrospective 2017-2020 et enjeux prospectifs 2021-2025).
- dans le cadre de l'élaboration d'un pacte financier intercommunal sur l'ensemble des budgets consolidés (situation 2020).

Le document présenté sera annexé au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal. Il sera consultable auprès du secrétariat de mairie, aux jours et horaires d'ouverture.

En conclusion de la présentation, Monsieur le Maire remercie Monsieur Marc Viénot pour le travail de synthèse réalisé. Ces analyses financières avaient été annoncées en 2020. Elles apportent des éclairages sur la situation financière actuelle et les perspectives futures.

Si la situation de la Commune s'améliore, grâce notamment au travail de maîtrise budgétaire global mené depuis de nombreuses années, les capacités d'investissement restent limitées. Sérieux et vigilance sont donc de mise, les emprunts passés pesant toujours lourdement et les impacts de la crise économique et sociale consécutive à la crise sanitaire restant difficiles à estimer.

IV - Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "eau et assainissement" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2021, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 Remboursement emprunt				
Total Chapitre 16 :		1,00 €		
D 2315 opération 110 : adduction aire de jeux	1,00 €			
Total Chapitre 23 :	1,00 €	1,00 €		
TOTAL GENERAL	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 11.

2 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2021, de la **Commune**, de l'**eau et assainissement**, du **domaine nordique** et des **remontées mécaniques**, à savoir :

2031	Etudes	10.000,00
2181	Autre immobilisations corporelles	3.500,00
2182	Matériel de transport	53.000,00
2184	Mobilier	900,00
2188	Matériels divers	1.500,00
2313-103	Chapelles et patrimoine	40.000,00
2313-108	Bâtiments communaux	7.500,00
2315-18	Voiries diverses	16.500,00
20421-35	Toitures Lauzes	16.500,00
2313-32	Rénovation de la salle de l'Albaron	21.000,00
202-55	Numérotation des rues	5.000,00
2156	Matériel STEP	5.000,00
218	Autres matériels	4.000,00
2315-109	Adduction Bessans	5.500,00
2315-111	Aménagement STEP	37.000,00
2315-112	Schémas directeurs	10.000,00
2315-113	Numérisation des plans	3.500,00
2135	Aménagement locaux	2.000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10.000,00
2184	Mobilier	700,00
2188	Matériel divers	3.750,00
2188-101	Aménagement fond	43.000,00
2315-102	Stade de biathlon	50.000,00
2188-104	Snow farming	4.000,00
2135	Divers remontées	2.800,00
2183	Matériel bureau et informatique	1.250,00
2188	Divers alpin	8.000,00
2188-108	Espace ludique	2.500,00
	TOTAL	223.000,00

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2022.

VOTE : Pour 11.

3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002 ;
Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;
Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphonique, etc.)

VOIRIE - ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS

A. Installations de voirie

B. Matériels

C. Eclairage public, électricité

D. Stationnement

F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2022 de la Commune, de l'eau et assainissement, du domaine nordique et de la régie des remontées mécaniques.

VOTE : Pour 11.

4 - 50 ans de la station de Bessans - tarifs de produits divers.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du 50^e anniversaire de la station de Bessans, la Commune peut être amenée à vendre des produits divers.

Ainsi, il est proposé la vente de quatre produits aux tarifs suivants :

Produit	Tarif
Bonnet	10,00 €
Masque en tissu réutilisable (adapté Covid-19)	5,00 €
Opinel gravé	15,00 €
Tour de cou	5,00 €

Il est précisé que d'autres produits réalisés dans le cadre du 50^e anniversaire de la station de Bessans ne feront pas l'objet d'une tarification (distribués gratuitement ou offerts en lots lors d'animations et événements) : autocollants, badges, médailles, porte-clés, stylos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

5 - Adressage et numérotation - demande de subvention - confirmation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'adressage et numérotation de la Commune de Bessans. Il s'agit de dénommer l'ensemble des rues du village, étant précisé que certaines sont déjà dénommées à ce jour, et de numéroter les différents bâtiments et points d'intérêt. Un travail est toujours en cours, en lien avec les services de La Poste.

L'objectif est de pouvoir conclure un plan d'adressage et de numérotation aux normes en vigueur rapidement, indispensable pour les secours, les livraisons et la possibilité pour les particuliers d'avoir accès à moyen terme à la fibre optique.

Il est prévu, au-delà de l'étude, l'achat de nouvelles plaques de rues et de numéros à apposer sur les bâtiments et points d'intérêt, ainsi que leur installation.

Il rappelle la délibération du 24 avril 2021, l'autorisant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

Le Département de la Savoie a indiqué, par courrier du 3 décembre 2021, qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement sur le territoire, l'opération n'a pas pu être retenue pour l'année 2021.

La Commune est invitée à délibérer avant le 31 décembre 2021 sur le fait de maintenir cette demande de subvention au titre de la programmation 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **CONFIRME** le maintien de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible, au titre de la programmation 2022.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches en ce sens.

VOTE : Pour 11.

6 - Convention de participation pour le risque "prévoyance".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "prévoyance".

Il rappelle que par délibération du 19 décembre 2014, la Commune de Bessans a défini les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" des agents, dans le cadre de la précédente convention de participation du Centre de gestion de la Savoie. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une nouvelle convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),
Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque "prévoyance" et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,
Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2021,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADHERE** à la convention de participation pour le risque "prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Il est précisé que les agents auront le choix entre les options suivantes de garanties :
 - socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
 - options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.
- ◆ **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque "prévoyance". Pour ce risque, la participation financière de la Commune de Bessans sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.
- ◆ **APPROUVE** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie.
- ◆ **FIXE**, pour le risque "prévoyance", le montant unitaire de participation à 1 euro par agent et par mois.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

VOTE : Pour 11.

V - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 44,83 m², cadastré sections ZP n°132, ZP n°127 et H n°1560, situé rue Saint Etienne, Résidence "Les hameaux de la neige", appartenant à Madame Arlette Guérin, à la SCI Menel, représentée par Monsieur Raphael Dana, au prix de 160 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

VI - Questions diverses.

1) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"En début de saison la piste piétonne d'accès au Villaron n'a pas été damée. En cas de grosses chutes de neige, cela éviterait de descendre par la traverse."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Cela sera rappelé à Monsieur Laurent Vidal, Directeur de station et des services techniques, pour que les services s'en occupent dès que possible."

2) Remarque de Monsieur Corentin Cimaz :

"Début décembre, à l'ouverture du Centre "La Bessanaise", la piste devant le bâtiment n'était pas damée."

Réponse de Monsieur Roger Fiandino :

"La station n'avait pas eu communication de l'ouverture du Centre "La Bessanaise". Cela a donc été fait par la suite."

La séance est levée à 20h30.

*Le Maire,
Jérémy TRACQ*

